



**Programme-cadre national (PCN)  
Rôles et responsabilités de l'équipe chargée  
d'élaborer un PCN**

**Août 2006**

Agence internationale de l'énergie atomique

Département de la coopération technique

# Rôle et responsabilités de l'équipe chargée d'élaborer un PCN<sup>1</sup>

## Administrateur de l'AIEA chargé de la gestion de programmes

1. L'administrateur chargé de la gestion de programmes<sup>2</sup> (AGP) est l'agent de liaison de l'Agence à qui il incombe de répondre aux besoins en matière d'analyse, d'organisation, de coordination et de communication. La communication est fondamentale, par exemple avec les départements techniques ou en vue de coordonner le calendrier des événements dans les pays où le processus d'élaboration d'un PCN est en cours. Les thèmes concernant les PCN prévoyant des missions dans le pays ou devant déboucher sur des concepts de projets doivent être clairement indiqués. L'AGP est un canal important pour communiquer aux gestionnaires concernés du programme ordinaire les besoins, les intérêts et les priorités d'un État Membre recensés dans le cadre du PCN, notamment quand il s'agit de recherche ou d'adaptation technique. Il est, à l'Agence, le spécialiste de ces questions et le principal négociateur interne des capacités et compétences nationales susceptibles d'être mobilisées, dans le cadre d'un partenariat, pour appuyer une formation, fournir des services d'experts ou assurer un encadrement technique ou administratif au sein du programme de CT.
2. Le processus d'élaboration d'un PCN requiert que l'AGP collabore directement avec les autorités nationales, ce qu'il fait habituellement au cours de missions dans le pays qu'il accomplit en compagnie d'administrateurs techniques. L'AGP est responsable de toutes les analyses préparatoires ou consultations internes qui sont nécessaires pour que le programme national puisse bénéficier des meilleurs avis et apports possibles. De retour d'une mission dans un pays, il élabore un plan de travail officiel décrivant les nouvelles activités liées au programme national, en particulier les concepts de projets, en faisant ressortir les priorités nationales en matière de développement et les possibilités de coopération et de mobilisation de fonds, qui devront être communiquées à l'administrateur chargé de la mobilisation des ressources à la TCPC. À cet égard, il est très utile aux fins de l'élaboration d'un PCN que l'AGP prépare un document comprenant ce qui suit :
  - a. Une analyse de la situation du secteur national concerné incluant, lorsqu'il y a lieu, une analyse des principaux problèmes de développement relevant du mandat et de la compétence de l'Agence et soulignant les possibilités qu'offrent les techniques nucléaires ou les isotopes pour répondre aux besoins nationaux recensés dans des domaines prioritaires ; une évaluation de l'infrastructure technique nationale et des compétences dans le domaine considéré ainsi qu'un relevé des lacunes à combler, le cas échéant ; l'assistance internationale susceptible d'être disponible, par exemple dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, sur laquelle la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (NAFA) peut fournir des informations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

---

<sup>1</sup> Extrait du rapport du groupe de travail de l'Agence sur le PCN daté du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

<sup>2</sup> Précédemment dénommé administrateur responsable de pays.

- b. En plus de plans thématiques pertinents, une analyse de l'expérience tirée par l'Agence de l'aide qu'elle a apportée au gouvernement pour résoudre les problèmes et les questions de développement recensées ; un examen des activités de CT de l'Agence présentes et passées dans le pays (sur une période de cinq à dix ans), notamment des évaluations menées dans ce domaine et des observations tirées d'audits.
  - c. Avec l'aide du point de contact du Bureau des affaires juridiques, une évaluation du statut de l'État Membre vis-à-vis des conventions juridiques établies sous les auspices de l'Agence (voir l'annexe 1).
3. Il est aussi important que l'AGP tienne le coordonnateur national du PCN informé de l'évolution des orientations, du processus et des performances susceptible d'avoir des incidences sur la conception ou l'exécution du programme national. À ce titre, il est censé mener une campagne à destination des homologues nationaux pour les sensibiliser, souligner leur rôle et leur contribution potentielle et trouver des partenaires stratégiques par le biais d'ateliers de formation régionaux.
  4. L'AGP fait tout son possible pour que le PCN prévoie une stratégie sur les moyens de lier les indicateurs et les cibles des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) aux activités prioritaires recensées. Le PCN devrait être fondé sur les indicateurs des OMD et les cibles nationales de chaque État Membre pour qu'il soit possible d'adapter et de superviser la contribution de la science et de la technologie nucléaires aux priorités et aux besoins en matière de développement. Il est parfaitement reconnu que les techniques nucléaires ont une contribution unique à apporter au règlement de certains grands problèmes de développement.
  5. C'est à l'AGP qu'il revient de prendre des dispositions pour présenter officiellement les homologues nationaux à l'équipe de pays des Nations Unies afin qu'ils puissent établir une relation de travail. Il peut être amené parfois à prendre des initiatives pour faciliter des interactions régulières, alors que d'autres fois, ces relations existant déjà, il n'aura qu'à les encourager selon les besoins.

### **Administrateur technique de l'AIEA**

1. Durant l'élaboration d'un PCN, les administrateurs techniques sont les conseillers techniques principaux de l'équipe en charge. Ils donnent notamment des avis sur les activités et les mesures proposées dans le plan d'action et étudient en détail les apports techniques à fournir éventuellement au cours de la formulation des projets. Ils sont aussi essentiellement responsables de l'évaluation de l'infrastructure technique et indispensables pour exécuter le programme national. Sous réserve que des rapports de fond sur la performance de projets actuels et antérieurs de la CT soient soumis à temps, chaque administrateur technique participant aux discussions sur le programme avec les homologues nationaux devrait effectuer une analyse spécifique du programme comprenant :
  - a. L'avis de la division technique sur les connaissances et les ressources institutionnelles, notamment une analyse approfondie indiquant clairement les activités ayant réussi à créer des capacités et ayant un impact durable mais qui n'ont pas été soutenues et n'ont pas donné de résultats majeurs.

- b. Tirée de cette analyse, une liste d'idées de projets censés être hautement prioritaires pouvant être revue et étoffée avec les milieux gouvernementaux et les homologues nationaux pour examen ultérieur par l'Agence pendant le processus d'élaboration du PCN. L'administrateur technique effectue des études de faisabilité par le biais desquelles peut être envisagé un appui à des études d'évaluation technique ainsi qu'à des projets généraux sur les ressources humaines et l'appui technologique, où l'Agence pourrait appuyer des compétences techniques particulières ou des dispositions institutionnelles nécessaires à la poursuite d'activités existantes et d'activités entamées au cours de projets de CT passés qui autrement pourraient cesser ou échouer.
2. Cette analyse spécifique du programme peut servir à établir une évaluation d'ensemble des capacités et des compétences scientifiques et techniques nationales clés qui constitueraient des ressources pour la gestion du programme de CT.
3. Chaque division technique devrait prévoir un point de contact pour la consultation, la consolidation des apports techniques et la collaboration avec l'AGP tout au long du processus sur tous les aspects relatifs au PCN, et plus particulièrement en ce qui concerne la préparation des missions dans le pays et la participation à ces missions.

Ce rôle de coordination est un travail administratif destiné à encourager le Département de la CT et les départements techniques à s'engager et à communiquer plus systématiquement entre eux. Le coordonnateur est le point de contact désigné pour le PCN à la CT et, en tant que tel, il est chargé de veiller à l'intégrité technique et à la qualité des apports des divisions techniques concernées au PCN.

### **Coordonnateur national du PCN**

1. Les États Membres désignent un point de contact pour coordonner le processus du PCN au niveau national et assurer la liaison avec l'Agence. Ce dernier a pour rôle principal d'établir un lien entre le PCN d'une part et le programme de développement national et les parties prenantes nationales concernées d'autre part, et de veiller à ce que le programme proposé et les concepts de projets prennent en compte le critère central.
2. Le coordonnateur national du PCN, en tant que conseiller pour le programme national, veille à ce qu'il ait une continuité entre le programme de développement national et les meilleures pratiques, les enseignements tirés et l'expérience de l'Agence afin que les activités de CT proposées ajoutent de la valeur aux initiatives prises par le pays en faveur de son développement socio-économique.
3. Le coordonnateur national du PCN recense et coordonne, avec l'aide de l'Agence, les activités menées avec le PNUD. Plus précisément, il est censé prendre des initiatives pour établir des liens entre le PCN et les rapports nationaux sur les OMD par le biais de la base de données DevInfo<sup>3</sup> et des rapports de pays sur les OMD ainsi que d'autres sources pertinentes facilement consultables à partir de tout bureau ou site web du PNUD.

---

<sup>3</sup> DevInfo, système logiciel développé pour les Nations Unies, est une base de données contenant plus de 48 indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés dans la réalisation des OMD. Il permet aux décideurs, aux journalistes, aux activistes de la société civile, aux universitaires et au public d'accéder à des données socio-économiques sur tous les États Membres de l'ONU.

4. Un ou plusieurs groupes de travail pourraient préparer le terrain dans les grands secteurs des activités de CT de l'Agence sous la supervision générale du coordonnateur national du CPN, à savoir : i) recueillir les informations requises; ii) faire des propositions sur les concepts de projets à élaborer à moyen terme ; iii) fixer la direction du programme et pérenniser les effets sur le long terme . Ayant une connaissance approfondie des plans de développement socio-économique du pays, ils pourraient faire des propositions solides pour le moyen terme (à cinq ans) en ce qui concerne les différentes catégories de programmes. Dans l'exercice de ses fonctions, le coordonnateur national du CPN devrait être doté de pouvoirs suffisants au sein du gouvernement pour coordonner efficacement les activités avec les parties prenantes des différents secteurs.
- La première catégorie, ou programme à court terme, comprend non seulement les activités les plus prioritaires ou les plus urgentes, mais aussi celles dont le délai de réalisation est le plus court ou les activités habilitantes. Ces projets seraient destinés à être inclus dans le programme de CT suivant.
  - La deuxième catégorie, ou programme à moyen terme, comprend les activités censées être exécutées au cours des futurs cycles de CT. L'appui à ces activités sera souvent axé sur la mise en place d'éléments d'infrastructure et de capacités techniques, y compris la mise en valeur des ressources humaines, qui sont nécessaires et dont les délais de réalisation sont importants. L'appui à des études de faisabilité appropriées devrait aussi être inclus dans cette catégorie.
  - La troisième catégorie détermine l'aide essentielle pour soutenir les activités en cours ou achevées, y compris celles qui ont été entreprises au titre de projets de CT précédents, qui autrement pourraient cesser ou échouer.

En formulant des propositions pour les concepts de projets, le ou les groupes de travail devraient, dans la mesure du possible, faire référence aux cibles fixées par leurs gouvernements dans leurs rapports sur les OMD. Pour chaque concept de projet, ils devraient indiquer à quel objectif spécifique des OMD le projet contribuerait et à quelles cibles en particulier. Ces dernières pourraient permettre de tracer les lignes directrices du document sur les projets en vue de l'évaluation des progrès et de la contribution spécifique de l'Agence aux objectifs nationaux de développement.

5. Le coordonnateur national du PCN est chargé de coordonner l'élaboration du plan d'action devant être approuvé et les mesures suivantes impliquant une planification, une conception et une formulation détaillées. Il devrait favoriser les contacts entre les parties prenantes nationales, ainsi qu'un échange continu des diverses versions du document relatif au PCN avec l'Agence, de sorte que les informations soient révisées selon les besoins. Lorsque cela est nécessaire, une mission d'experts de l'Agence peut être envisagée pour finaliser le PCN.
6. Le coordonnateur national du PCN est responsable de l'organisation des apports nationaux nécessaires, qui ont été recensés pendant le travail d'amont accompli pour le plan d'action convenu dans une note sur les concepts de projets. Ce faisant, il se charge de trouver les moyens de consolider les effets produits en coopération avec l'Agence. Dans la pratique, cela pourrait consister aussi bien à former du personnel de relève qu'à formuler des plans pour reproduire ou étendre des projets de CT ayant donné de bons résultats.